GREFFE
du Tribunal de Commerce de
NANTES
6 allée de l'Ile Gloriette
44046 NANTES CEDEX 01
Minitel : 36.29.11.11
et : 36.29.22.22

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

S.A.R.L.
ATLANTIQUE HABITAT SERVICES
10, RUE DE BEL AIR

44000 NANTES

Dépôt effectué par :

SA Conseil d'Administration
SOCIETE JURIDIQUE DURAND-DUVAIL-FLEURY
8 RUE PORTE NEUVE

44000 NANTES

Numéro RCS : NANTES B 397 486 937 . <54140/94B810>

Dénomination sociale :
ATLANTIQUE HABITAT SERVICES - ATLHAS

Pièces déposées le 11/04/1996 Numéro : 961947

P.V. D'ASSEMBLEE du 07/03/1996
- CHANGEMENT DE GERANT

Coût du dépôt : 84,55 Francs.
Dont T.V.A. : 7,95 Francs.

Le Greffier,

ATLANTIQUE HABITAT SERVICES
ATLHAS

SARL au capital de 400.000 F
siège social : 10, rue de Bel Air
44000 NANTES

RCS NANTES B 397 486 937

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 07 MARS 1996

961947

Procès-verbal de délibérations

EXTRAIT

L'an MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SEIZE

Le SEPT mars,

A DIX-HUIT heures,

Les associés se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire, sur la convocation faite par la gérance, conformément aux dispositions statutaires.

Etaient présents ou représentés :

. Le CREDIT IMMOBILIER FAMILIAL DE NANTES (CIF)
titulaire de 3.500 parts, ci..... 3.500 parts
représenté par Mr Maurice HAMON

. L'ASSOCIATION NANTAISE POUR L'ETUDE,
l'AMENAGEMENT ET LA CONSTRUCTION (ANEAC)
titulaire de 500 parts, ci..... 500 parts
représentée par Mr Gérard BROVELLI

TOTAL DES PARTS PRESENTES OU REPRESENTEES 4.000 parts

L'assemblée est présidée par Monsieur Maurice HAMON, représentant l'asoscié possédant le plus grand nombre de parts.

Le Président constate que, tous les associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le gérant de la Société, Monsieur Cyril LAURENT assite à l'assemblée.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie sur l'ordre du jour suivant :

6 - Examen de sa gestion et de son administration,
situation du gérant, Monsieur Cyril LAURENT.

7 - Nomination d'un ou plusieurs co-gérants.

8 - Questions diverses.

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.

- L'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 1995.

- Le rapport de gestion et le rapport spécial de la Gérance.

- Le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967, ont été tenus à la disposition des associés au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion et du rapport spécial de la Gérance.

Enfin, Le Président déclare la discussion ouverte.

Après les discussions et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de révoquer Monsieur Cyril LAURENT de ses fonctions de gérant de la SARL ATLHAS.

Monsieur Cyril LAURENT cesse, en conséquence, d'exercer ses fonctions de gérant à compter de ce jour, soit le 7 mars 1996.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés nomme, en qualité de co-gérants, à compter de ce jour, en remplacement de Mr Cyril LAURENT :

- Monsieur Guy MOREAU
 demeurant : La Verdure 44470 THOUARE/LOIRE

- Madame Sylvie MEIGNEN
 demeurant : 19, rue de Grillaud 44100 NANTES

pour une durée illimitée.

Monsieur Guy MOREAU et Madame Sylvie MEIGNEN, déclarent accepter expressément les fonctions qui viennent de leur être conférées et déclarent qu'il n'existe de leur chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à leur nomination.

Les co-gérants sont tenus de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales. Ils ont, conformément à l'article 15 des statuts, les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société dans ses rapports avec les tiers, et notamment pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

Toutefois, les emprunts, à l'exception des crédits en banque et des prêts ou dépôts consentis par les associés, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux ou d'immeubles, les hypothèques et nantissements, la fondation de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer ainsi que toutes prises d'intérêts dans ces sociétés ne peuvent être faits ou consentis qu'avec l'autorisation expresse des associés aux conditions de majorité ordinaire, sans toutefois que cette limitation de pouvoirs, qui ne concerne que les associés entre eux, puisse être opposée aux tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le procès-verbal, signé, après lecture, par les associés et le pourvu de fonctions pour acceptation.

Pour copie conforme

Pour copie conforme